

INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n° DELIB_13_JUR_25_03_27_CANUT

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 27 mars 2025**

ADHÉSION À L'ACCORD-CADRE "DISTRIBUTION DES LOGICIELS MULTI-ÉDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES" DE LA CENTRALE D'ACHAT DES NUMÉRIQUES ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

Délibération n°_13_JUR_25_03_27_CANUT

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 12 mars 2025.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique et notamment ses articles L1211-1, L2113-2 et L2113-4 ;
- Les statuts de l'établissement ;
- La délibération n° DELIB_07_JURI_24_11_21_ADHESION_CENTRALE-ACHAT_CANUT.

INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n°DELIB_13_JUR_25_03_27_CANUT

Le Président,

EXPOSE

Le conseil d'administration a approuvé en séance du 21 novembre 2024, l'adhésion de l'établissement à la Centrale d'achat des numériques et télécoms CANUT.

Pour mémoire, la CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 de ce même code.

Jusqu'à présent l'INSEAMM a fait le choix d'avoir principalement recours aux offres accessibles via le catalogue « multi-éditeurs » de la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'acquisition de ses logiciels.

Le principal avantage d'avoir recours à ces accords-cadres est d'accéder rapidement à un catalogue de plus de 350 solutions logicielles aux meilleures conditions et couvrant la majorité des besoins fonctionnels des collectivités, tout en exonérant l'établissement du montage contractuel parfois complexe de ce type de procédure d'achat public.

La CANUT, via un accord-cadre notifié le 04/03/2024 pour une durée de quatre ans, vient se positionner sur ce segment d'achat en complément de l'offre proposée au catalogue UGAP, tout en proposant une offre tarifaire plus attractive que cette dernière :

- taux de marge UGAP sur les logiciels : 4.8% ;
- taux de marge CANUT : 2.6%.

Par ailleurs, la CANUT, contrairement à l'UGAP, ne se positionne pas en intermédiaire sur ses marchés, laissant ainsi toute liberté à ses adhérents de pouvoir traiter en direct avec les titulaires. Ceci permet une meilleure fluidité dans les processus de commande (gestion des devis et passation des commandes via un portail extranet dédié).

Le volume d'acquisition des logiciels ou le simple renouvellement des licences actuellement utilisées par l'établissement étant supérieur au seuil des procédures formalisées pour les quatre prochaines années, il est proposé, compte-tenu du gain financier envisagé via ce support contractuel, de permettre le recours à cet accord-cadre CANUT.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n°DELIB_13_JUR_25_03_27_CANUT

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » de la CANUT ;

Article 2 : D'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

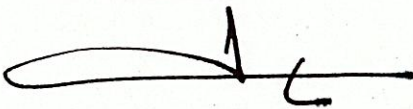
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

Adoptée

Fait à Marseille, le 27 mars 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : *27.03.25*

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : *28.03.25*

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20250327-13CA250327CANLO-DE
Reçu le 27/03/2025



[Handwritten signature]